



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-244

PUBLIÉ LE 1 AOÛT 2022

Sommaire

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie / Direction départementale des territoires de Haute-Savoie-STEM

74-2022-08-01-00002 - Arrêté préfectoral n° DDT-2022-1048 du 1er août 2022 portant réglementation de la circulation sur les RD1508, 909 et 909A, à l'occasion de la fête du lac d'Annecy le samedi 6 août 2022 (4 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales

74-2022-07-21-00015 - Ordre du jour de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) du 11 août 2022 (1 page)

Page 8

74-2022-07-21-00014 - PREF/DRCL/BAFU/2022-0063 portant composition de la CDAC du 11 août 2022 -création d'un Drive E. LERCLERC a Thonon-les-Bains (3 pages)

Page 10

84_DRFIP_Direction régionale des finances publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes / Cabinet du directeur

74-2022-08-01-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre CARRÉ, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône en matière de gestion des successions vacantes (Intérim P. Carré) (2 pages)

Page 14

74_DDT_Direction départementale des
territoires de Haute-Savoie

74-2022-08-01-00002

Arrêté préfectoral n° DDT-2022-1048 du 1er août
2022 portant réglementation de la circulation
sur les RD1508, 909 et 909A, à l'occasion de la
fête du lac d'Annecy le samedi 6 août 2022



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service transition énergétique et mobilités
Cellule déplacements

Le secrétaire général

chargé de l'administration de l'État
dans le département

Annecy, le **01 AOUT 2022**

Arrêté n°DDT - 2022 - 1048

portant réglementation de la circulation sur les RD1508, 909 et 909A,
à l'occasion de la fête du lac d'Annecy le samedi 6 août 2022

- VU** le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L2215-1 ;
- VU** le Code de la route et notamment son livre IV et les articles R411-5 et R411-18 ;
- VU** le Code de la voirie routière ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 07 juillet 2022 portant cessation de fonctions de préfet de la Haute-Savoie de M. Alain ESPINASSE ;
- VU** le décret du 09 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;
- VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'organisation de la fête du lac d'Annecy le samedi 6 août 2022 ;
- VU** l'avis de M. le capitaine, adjoint au commandant de compagnie de gendarmerie départementale d'Annecy en date du 19 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le directeur départemental de la sécurité publique en date du 13 juillet 2022 ;

15 rue Henry Bordeaux
74998 Annecy cedex 9
Tél. : 04 50 33 60 00
Mél. : ddt-arretes-circulation@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

1/4

- VU** l'avis de M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie en date du 21 juillet 2022 ;
- VU** la consultation de M. le président du conseil départemental de la Savoie en date du 11 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie en date du 21 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est en date du 21 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA en date du 13 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le directeur du réseau et de l'environnement ATMB en date du 11 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le directeur de la DIR Centre-Est en date du 13 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le maire d'Annecy en date du 26 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le maire de Veyrier-du-Lac en date du 25 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le maire de Menthon-Saint-Bernard en date du 25 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le maire de Talloires-Montmin en date du 21 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le maire de Doussard en date du 13 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le maire de Duingt en date du 12 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le maire de Saint-Jorioz en date du 21 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le maire de Sevrier en date du 18 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de Mme le maire d'Alex en date du 12 juillet 2022 ;
- VU** l'avis de M. le maire de Bluffy en date du 26 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu, pour le maintien de l'ordre et de la sécurité publique, de réglementer la circulation sur les RD1508, 909 et 909A pour le bon déroulement de la fête du Lac d'Annecy ;

SUR proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : à l'occasion de la fête du Lac d'Annecy organisée le samedi 6 août 2022, la circulation de tous les véhicules aux abords du lac d'Annecy est réglementée comme suit :

1 - Pour les véhicules d'un PTAC ou d'un PTRV de plus de 3,5 tonnes, exceptés les autocars et autobus

A partir du samedi 6 août 2022 à 17h30 jusqu'au dimanche 7 août 2022 à 2h00 :

- La circulation est interdite sur la RD1508 entre le carrefour RD1508/RD909A à Doussard et le carrefour rue des Marquisats/avenue de Trésum à Annecy, dans le sens Doussard vers Annecy.
- La circulation est interdite sur les RD909A et RD909 entre le carrefour RD909A/RD1508 à Doussard et le carrefour RD909/rue de Verdun à Annecy, dans le sens de circulation Doussard vers Annecy.
- Un itinéraire de déviation est mis en place par Albertville et Chambéry depuis Ugine par la RD1212, la N90, l'A430, l'A43, la N201 et l'A41.

2 - Pour les véhicules autres que ceux cités au premier paragraphe

A partir du samedi 6 août 2022 à 17h30 jusqu'à 21h00 :

- Un itinéraire conseillé est mis en place par la RD909A, la RD909 (col de Bluffy), la RD16 et la RD916.

A partir du samedi 6 août 2022 à 21h00 jusqu'au dimanche 7 août 2022 à 2h00 :

- La circulation est interdite sur la RD1508, entre le carrefour RD1508/RD912 (route du col de Leschaux) à Sevrier et le carrefour rue des Marquisats/avenue de Trésum à Annecy, dans le sens Sevrier vers Annecy.
- La circulation est interdite sur la RD909, entre le carrefour RD909/RD909A à Veyrier-du-Lac et le carrefour RD909/rue de Verdun à Annecy, dans le sens Veyrier-du-Lac vers Annecy.
- Un itinéraire de déviation est mis en place par la RD909A, la RD909 (col de Bluffy), la RD16 et la RD916.

Article 2 : ces interdictions ne concernent pas les véhicules de secours, des forces de l'ordre et des services gestionnaires des routes concernées.

Article 3 : les forces de police ou de gendarmerie peuvent prendre toute mesure justifiée pour les besoins de la sécurité ou pour les nécessités de l'écoulement du trafic. Elles peuvent notamment, en cas de nécessité, avancer ou retarder l'heure prévue pour les interdictions de circulation, ou lever ces dernières.

Article 4 : en cas de nécessité, les services de secours sont autorisés à emprunter les pistes cyclables rives est et ouest du lac d'Annecy.

Article 5 : les gestionnaires de voirie concernés par les mesures de déviation, d'itinéraire conseillé et de fermeture des routes mettent en place la signalisation adéquate.

Article 6 :

- dans le sens Albertville vers Annecy, la mesure PALOMAR 142c est activée du samedi 6 août 2022 à 17h30 au dimanche 7 août 2022 à 2 h.

- les gestionnaires autoroutiers informent les automobilistes par la radio Autoroute Info 107.7 ainsi que par des messages sur les panneaux à messages variables.

Article 7 : pour tout report de date et/ou changement d'horaires de mise en place de la déviation moins de 7 jours francs avant la date de début de l'évènement le Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours doit être tenu informé de la date et de l'heure de coupure des axes mentionnés dès que celles-ci sont connues, ainsi que de la réouverture à la circulation.

Article 8 : le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication requis (saisine possible par voie dématérialisée à l'adresse internet : www.telerecours.fr comprenant l'accès à « Télérecours citoyens »).

Il peut, dans ce même délai, faire l'objet d'un recours administratif (gracieux et/ou hiérarchique – articles L410-1, L411-1, L411-2 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration). Le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. Suivant la date de décision explicite ou implicite de rejet, le recours contentieux visé au paragraphe précédent peut être introduit devant le tribunal administratif dans les conditions qui y sont précisées.

Article 9 : exécution / ampliation

- M. le directeur départemental des territoires,
- Mme la directrice de cabinet du préfet de Haute-Savoie,
- M. Le colonel commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Savoie,
- M. Le directeur départemental de la sécurité publique,
- M. le président du conseil départemental de la Haute-Savoie,
- M. le président du conseil départemental de la Savoie,
- M. le responsable de la cellule routière zonale CRZ Sud-Est,
- M. le directeur réseau et clientèle de la société AREA,
- M. le directeur de la DIR Centre-Est,
- M. le maire de la commune d'Annecy,
- M. le maire de la commune de Veyrier-du-Lac,
- M. le maire de la commune de Menthon-Saint-Bernard,
- M. le maire de la commune de Talloires-Montmin,
- M. le maire de la commune de Doussard,
- M. le maire de la commune de Duingt,
- M. le maire de la commune de Saint-Jorioz,
- M. le maire de la commune de Sevrier
- M. le maire de la commune de Bluffy,
- Mme le maire de la commune d'Alex,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et dont copie sera adressée à :

- M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Haute-Savoie,
- M. le chef du SAMU de la Haute-Savoie,
- M. le directeur d'exploitation d'AREA,
- Mme la cheffe du SIDPC de la préfecture de Haute-Savoie,
- M. le directeur de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Le secrétaire général,
chargé de l'administration de l'État
dans le département,


Thomas FAUCONNIER

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-07-21-00015

Ordre du jour de la Commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC) du 11 août
2022

ORDRE DU JOUR DE LA CDAC DU 11 AOÛT 2022

10 H 30

Création d'un Drive E.LERCLERC à THONON-LES-BAINS

Demande de permis de construire n° 74 281 22 20032 valant autorisation d'exploitation commerciale enregistrée au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 21 juin 2022, présentée par la SAS Société Distribution Fernex en vue de la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) situé 6 avenue de Thuysset – 74200 THONON-LES-BAINS, dans les conditions suivantes :

Création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) E.LECLERC	Nombre de pistes de ravitaillement	Surface d'emprise au sol, bâtie ou non, affectée au retrait des marchandises
	8	240 m ²

MEMBRES

- M. le maire de THONON-LES-BAINS, ou son représentant ;
- M. le représentant ou Mme la représentante de M. le Président de Thonon Agglomération ;
- Mme la Présidente du Syndicat intercommunal d'aménagement du Chablais ou son représentant ;
- M. le président du conseil départemental, ou son représentant ;
- M. le président du conseil régional, ou son représentant ;
- Mme Ségolène GUICHARD, adjointe au maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy, ou M. Jean-Marc LOUCHE, adjoint au maire de la commune d'Epagny-Metz-Tessy;
- M. Stéphane VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières, ou Mme Géraldine COFFY, conseillère communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières;
- M. Gérard MEAUDRE, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
- M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;
- M. Éric BEAUQUIER ou Mme Isabelle DUPUIS-BALDY, architectes ;
- M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-07-21-00014

PREF/DRCL/BAFU/2022-0063 portant
composition de la CDAC du 11 août 2022
-création d'un Drive E. LERCLERC a
Thonon-les-Bains



**Le Secrétaire Général chargé de l'administration
de l'État dans le Département**

**Arrêté n°PREF/DRCL/BAFU/ 2022-0063 du 21 juillet 2022
Portant composition de la commission départementale d'aménagement commercial
(CDAC)**

- VU les articles L 751-1 et suivants du Code de commerce ;
- VU le Code de l'urbanisme ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
- VU la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;
- VU le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;
- VU le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisations d'exploitation commerciale ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
Mél : nom.prenom@haute-savoie.gouv.fr
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/3

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



VU le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de préfet de la Haute-Savoie de M. Alain ESPINASSE ;

VU le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU-2018-0037 du 8 juin 2021 portant renouvellement de la constitution de la commission départementale d'aménagement commercial de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêt du 15 juillet 2021 de la Cour de justice de l'Union européenne déclarant les dispositions de l'article L.752-1 du Code de commerce fixant la composition des CDAC non conformes au droit communautaire, en prévoyant que siégeaient « trois personnalités qualifiées représentant le tissu économique ;

VU la décision du 22 novembre 2021 du Conseil d'État annulant les articles 1er et 2 du décret du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale en tant qu'ils s'appliquent aux personnalités qualifiées désignées par la chambre de commerce et d'industrie et la chambre de métiers et de l'artisanat ;

VU le dossier de demande de permis de construire n° 74 281 22 20032 valant autorisation d'exploitation commerciale enregistrée au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial le 21 juin 2022, présentée par la SAS Société Distribution Fernex en vue de la création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) situé 6 avenue de Thuyset – 74200 THONON-LES-BAINS, dans les conditions suivantes :

Création d'un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile (drive) E.LECLERC	Nombre de pistes de ravitaillement	Surface d'emprise au sol, bâtie ou non, affectée au retrait des marchandises
	8	240 m ²

La SAS Société Distribution Fernex agit en qualité de future exploitante du site.

ARRÊTE

Article 1 :

Pour l'examen de la demande présentée par la SAS Société Distribution Fernex, la commission départementale d'aménagement commercial est ainsi composée :

Collège des élus :

- le maire de la commune d'implantation :

M. la maire de THONON-LES-BAINS ou son représentant ;

Selon les dispositions de l'article R 751-2 du Code de commerce, le maire de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune.

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation :

Le représentant du Président de la Communauté d'agglomération Thonon Agglomération M. le maire de THONON-LES-BAINS étant également Président de Thonon Agglomération, il devra, conformément aux dispositions du 1^o, dernier alinéa, de l'article L. 751-2, du Code de commerce, désigner son remplaçant pour le mandat de représentant de la Communauté d'agglomération, qui ne devra pas être un élu de la commune Thonon-les-Bains ;

- le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation :

Mme la Présidente du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais ou son représentant ;

- le président du conseil départemental ou son représentant ;

- le président du conseil régional ou son représentant ;

- le représentant des maires au niveau départemental :

- Mme Ségolène GUICHARD, adjointe au maire de la commune d'Epagny Metz-Tessy, ou M. Jean-Marc LOUCHE, adjoint au maire de la commune d'Epagny-Metz-Tessy;

- le représentant des intercommunalités au niveau départemental :

- M. Stéphane VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières, ou Mme Géraldine COFFY, conseillère communautaire de la communauté de communes Faucigny-Glières;

Collège des personnalités qualifiées:

- en matière de consommation et de protection des consommateurs :

-M. Gérard MEAUDRE, Union départementale des Associations Familiales (UDAF) ;
-M. Michel BIBIER COCATRIX, Union Fédérale des Consommateurs UFC-Que Choisir ;

- en matière de développement durable et d'aménagement du territoire :

-M. Éric BEAUQUIER ou Mme Isabelle DUPUIS-BALDY, architectes ;
-M. Arnaud DUTHEIL ou M. Jacques FATRAS, Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) ;

Article 2:

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le secrétaire général chargé de l'administration
de l'État dans le Département,


Thomas FAUCONNIER

84_DRFIP_Direction régionale des finances
publiques d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2022-08-01-00001

Arrêté portant subdélégation de signature de M.
Pierre CARRÉ, gérant intérimaire
de la direction régionale des finances publiques
de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes
(Intérim P. Carré)

Direction régionale des finances publiques
Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône

Pôle Gestion Publique

**Arrêté portant subdélégation de signature de M. Pierre CARRÉ, gérant intérimaire
de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône
en matière de gestion des successions vacantes**

PGP successions vacantes 74-2022-08-01-83

DÉPARTEMENT DE HAUTE SAVOIE

L'Administrateur général des finances publiques, gérant intérimaire de la direction régionale
des Finances Publiques Auvergne-Rhône Alpes et département du Rhône,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances Publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu le décret du 7 juillet 2022 portant cessation de fonctions de préfet de la Haute-Savoie de M. Alain ESPINASSE;

Vu le décret du 9 avril 2021 nommant M. Thomas FAUCONNIER, administrateur civil hors classe, en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du Directeur Général des Finances publiques en date du 22 juin 2022, confiant à M. Pierre CARRÉ, administrateur général des Finances publiques de classe normale, la gestion intérimaire de la direction régionale des Finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à compter du 16 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté N° SGCD/SLI/PAC/2022-081 en date du 28 juillet 2022, du secrétaire général, chargé de l'administration de l'État dans le département de la Haute-Savoie accordant délégation de signature à M. Pierre CARRÉ, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Haute-Savoie.

ARRÊTE

Article 1 - La délégation de signature qui est conférée à M. Pierre CARRÉ, gérant intérimaire de la direction régionale des finances publiques de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département du Rhône, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 28 juillet 2022, accordant délégation de signature à M. Pierre CARRÉ à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain, sera exercée par **M. Christophe BARRAT**, Administrateur des finances publiques, Directeur adjoint chargé du pôle gestion publique.

Article 2 - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par **M. Christophe NEYROUD**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la division de la

gestion domaniale, ou à son défaut par

M. Jean-Christophe BERNARD, Inspecteur divisionnaire des finances publiques, Adjoint du responsable de la division de la gestion domaniale et

Mme Marie-Hélène BUCHMULLER, Inspectrice divisionnaire des finances publiques.

Article 3 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

M. Olivier GANDIN, Inspecteur des finances publiques,

Mme Christine PASQUIER GUILLARD, Inspectrice des finances publiques,

Mme Alexandra MEUNIER, Inspectrice des Finances Publiques,

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 50000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 4 - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

Mme Anita MAHIEU, Contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Brigitte ROUX, Contrôleuse des finances publiques,

Mme Corinne VERDEAU, Contrôleuse des finances publiques,

M. Eric BRANCAZ Contrôleur des finances publiques,

Mme Nathalie GILLE, Contrôleuse des finances publiques,

Mme Patricia LAURENTZ, Contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Isabelle PEROTTI, Contrôleuse principale des finances publiques,

M. Philippe CORNELOUP, Contrôleur principal des finances publiques,

M. Abdelyazid OUALI, Contrôleur des finances publiques,

Mme Karine BOUCHOT, Contrôleuse des finances publiques,

Mme Vanna SETHARATH, Contrôleuse des finances publiques,

Mme Sandrine SIBELLE, Contrôleuse principale des finances publiques,

Mme Jade MULLER, Contrôleuse des finances publiques,

en matière domaniale, limitée aux actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine dans le département de l'Ain ainsi qu'aux instances domaniales de toute nature relative à ces biens. Leur compétence pour donner l'ordre de payer les dépenses est limitée à 5000€. Ce seuil ne s'appliquera pas pour les dépenses relatives aux droits de mutations par décès, aux impôts et taxes de toute nature, à l'aide sociale et aux opérations de consignation et de déconsignation effectuées à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Article 5 - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 23 mars 2022.

Article 6 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie et affiché dans les locaux de la direction régionale des finances publiques Auvergne-Rhône-Alpes et département du Rhône.

Lyon, le 1^{er} août 2022

Le Gérant intérimaire de la Direction Régionale des Finances Publiques
d'Auvergne-Rhône-Alpes et du Département du Rhône,

Pierre CARRÉ